



Délibération n°2026-01

*Relative à la tarification des redevances aéroportuaires
et aux mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de
l'offre sur les lignes régulières existantes de l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 23 janvier 2026, réuni le 4 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI, Monsieur Carlos DESCAMPS (suppléant de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Joëlle GARAUT.

Monsieur Régis CAUCHE, Madame Isabelle DUBOIS, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Philippe EYMERY (représenté par son suppléant Monsieur Carlos DESCAMPS), Madame Sarah KERRICH-BERNARD. Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2025-377 du 25 avril 2025 relatif aux redevances aéroportuaires ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la période 2020-2042 et notamment ses articles 10.1.1.2 et 10.1.1.3 ;

Vu la proposition de l'exploitant portant sur l'évolution tarifaire des redevances aéronautiques principales et des redevances des autres services publics aéronautiques ;

Vu la proposition de l'exploitant portant sur les mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes existantes ;

Vu les avis de la Commission consultative économique de l'Aéroport de Lille-Lesquin réunie le 17 décembre 2025 ;

Considérant que les propositions formulées par l'exploitant sont conformes aux engagements contractuels ;

Considérant les interventions des délégués lors du Comité syndical ;

DECIDE

- D'homologuer la grille tarifaire des redevances principales et des autres services publics aéroportuaires effectués par l'exploitant pour les compagnies et les différentes modulations y afférentes, figurant en annexe.
- D'homologuer les mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes telles que décrites en annexe.

L'ensemble de ces dispositions ont vocation à être appliquées dès l'accomplissement par l'exploitant des formalités réglementaires adéquates.

Votes pour : 13
Ne participe pas au vote : 0
Abstention : 0
Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : PRESIDENT